



PROCOLE SANITAIRE

Salles de réception

Le 17 octobre 2020

En application du Décret n°2020-663 du 01 juin 2020 et considérant que l'ensemble du territoire de la métropole est classé en zone rouge, le Titre premier portant sur les dispositions générales et le chapitre 3 « commerces, restaurants, débits de boisson et hébergements » du Décret sont applicables.

Afin de ralentir la propagation du coronavirus, la distanciation sociale de 1 mètre entre deux tables pouvant accueillir au maximum 6 personnes, les mesures barrières doivent être respectées. Nous appelons au civisme des convives, chacun est donc responsable de l'application des mesures barrières.

Le port du masque est obligatoire lors de tous déplacements à partir de 11 ans.

Nombre de convives accueillis / salles

La limite des personnes accueillies est fixée par les autorités pour chacune des salles. Aucune personne extérieure au groupe ne doit être admise. Cette mesure s'applique à la famille et aux proches.

La capacité de la salle des fêtes est limitée à 18 personnes maximum

Afin d'assurer la traçabilité du virus en cas de détection de malade, le signataire du contrat de location de salle doit fournir, sur demande, la liste nominative des invités avec leur coordonnées. Celui-ci sera le référent Covid-19 et le responsable du protocole sanitaire afin d'assurer le respect des gestes barrière.

Organisation de l'accueil dans la salle :

L'accueil du public est assuré dans les conditions suivantes (Art 40 du Décret 2020-663) :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble dans la limite de 6 personnes par table ;
- Une distance minimale d'1 mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé

Usage des sanitaires

Une vigilance est apportée à l'usage des sanitaires. Afin de faciliter les gestes barrières, la commune de Mérey fournit du gel hydro alcoolique ou savon à côté des sanitaires. Les convives sont invités à se désinfecter les mains en entrant et en sortant des sanitaires.

Les sanitaires sont équipés de savons.

Des poubelles seront mises à disposition.



Les convives sont invités à désinfecter les objets utilisés (exemples : poignées de porte, lunette des WC, robinetterie des lavabos)

Nettoyage :

Un nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'accueil du groupe est réalisé par la commune de Mérey.

Les objets fréquemment touchés (poignées de porte, surfaces, sanitaires) sont désinfectés avec un produit virucide.

A la fin de la réception, l'organisateur est chargé de la remise en état de la salle en réalisant un nettoyage approfondi.

Le matériel de nettoyage (balai, seau, éponge,) est fourni par la commune de Mérey.

Les poubelles seront vidées par le locataire et les sacs se doivent d'être fermés. Les sacs poubelles pourront être déposés dans les containers situés à proximité et en cas d'absence, les sacs seront laissés dans la salle.

Sécurité :

En cas de doute sur une personne malade, la commune de Mérey dispose d'un maire adjoint d'astreinte présent 24h/24h. Il a accès à un thermomètre sans contact. Une pièce est prévue à disposition pour isoler la personne dans la mairie.

Mairie se trouvant à côté de cette salle de réception.

Celui est joignable au numéro suivant.

Gérard PETIT (06 72 46 02 68) Eric Kelechian (06 03 79 07 28)

Réglementation générale de la location de salle

Ces dispositions s'appliquent en sus du règlement habituel des salles de réception.

L'ensemble de ces mesures ainsi que la fréquentation pourra être revue à tout moment en fonction de l'évolution de l'épidémie et des règles sanitaires.

Fait à Mérey, le _____

Nom, prénom _____

Signature _____